

COLLECTIF DES SYNDICATS HAITIENS POUR LE RESPECT DE LA CONSTITUTION DE 1987



(COS HARCO-1987)

Téléphones: 3909-2085/ 48934592/4296-3177/ 3821-1557

Email : cosharco.haiti@gmail.com

RESOLUTION #1

Plaidoyer pour le respect de la constitution haïtienne de 1987 amendée et appel à une transition consensuelle vers le rétablissement de l'Etat de droit et de la démocratie en Haïti

Vu les articles 134.1, 134.2, 134.3, de la constitution haïtienne de 1987 amendée déterminant la durée du mandat du Président de la République d'Haïti;

Vu les articles, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142 régissant les prérogatives du Président de la République;

Vu les Articles 88, 133, 173 définissant les trois pouvoirs de l'État d'Haïti;

Vu les articles 282, 282.1, 283, 284, 284.1, 284.2, 284.3, 284.4 portant sur l'Amendement de la Constitution de 1987 amendée de la République d'Haïti;

Vu la loi du 4 septembre 2003 établissant l'organisation et le fonctionnement de la cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif;

Vu la loi du 11 novembre 2013 sanctionnant le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme;

Vu la loi du 4 mai 2017 portant organisation et fonctionnement de l'Unité Centrale de Renseignement Financier;

Vu la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption ;

Considérant les conséquences néfastes des grandes catastrophes ayant marqué l'histoire du peuple haïtien durant les deux dernières décennies notamment le meurtrier tremblement de terre du 12 Janvier 2010 qui a coûté la vie de plus de 300,000 haïtiens; handicapés plus de 22,000; dévasté nos infrastructures et l'économie en générale.

Considérant l'arrivée dans des conditions peu claires du régime du **PHTK** au pouvoir avec la complicité d'une frange des puissances étrangères et de l'oligarchie anti-progressiste qui empare environ 95% des richesses nationales au détriment de la population.

Considérant le refus et le rejet du régime **PHTK** par le peuple haïtien, exprimé à travers les différents mouvements (Petro challenger, secteurs socioprofessionnels, secteurs ouvriers et paysans) et les soulèvements (6,7 et 8 juillet 2018, septembre à décembre 2019,ect.).

Considérant le renvoi du parlement par un simple « tweet » du Président de la République le deuxième lundi de Janvier 2020 à minuit pour respecter le temps constitutionnel.

Considérant la tentative d'installation, depuis lors, d'un pouvoir autoritaire caractérisé par la publication de plus d'une cinquantaine de décrets, tous hors normes, mettant en veilleuse la constitution et les lois du pays.

Considérant entre autre le fameux décret mettant en place la commission d'élaboration d'une nouvelle constitution par voie de referendum, en violation de l'article 284.3 de la constitution de 1987 amendée en vigueur, le décret portant création de l'Agence Nationale d'Intelligence (ANI) donnant droit à des agents de perquisitionner des domiciles sans la présence de juge de paix.

Considérant le décret dit sur la sécurité publique faisant de simples contraventions des crimes et d'autres d'actes terroristes, tel que : le simple fait de brûler un pneu sur la chaussée.

Considérant que le Président de la République a failli à ses prérogatives constitutionnelles qui est de veiller au respect et à l'exécution de la constitution et à la stabilité des institutions conformément aux prescrits de l'article 136 de la constitution en vigueur,

Considérant sur le régime du PHTK, plusieurs journalistes ont été assassinés et d'autres victimes de brutalités policières et de tentative d'assassinat dans l'exercice de leur fonction ;

Considérant sur le régime du PHTK, bons nombres d'avocats sont morts en défendant gratuitement des gens vulnérables et des manifestants écroués de manière illégale et arbitraire et d'autres faisant l'objet de menaces de mort et de tentative d'assassinat pour cette même cause ;

Considérant les multiples violations de la constitution par le Président qui a fait fi de ces attributions, ne réalisant aucune élection au cours de son quinquennat causant ainsi des vides institutionnels au niveau du pouvoirs législatif, judiciaire, des collectivités territoriales, des organes de contrôle (Unité de Lutte Contre Corruption, UCREF) et des institutions importantes comme la Banque centrale, la Banque Nationale de Crédit, la Police, l'armée ;

Considérant qu'en date du 13 Janvier 2020, le Président eut à constater la fin du mandat des deux tiers du Senat et de la chambre des députés et qu'il y a lieu pour le reste du Sénat de constater la fin du mandat du Président Jovenel MOISE le 7 Février 2021, ce au regard des l'article 134.2 de la constitution de 1987 amandée les articles 239 et 250 de la loi électorale de 2015.

Considérant qu'il est du devoir du secteur syndical de s'engager en faveur du respect de la constitution dans la poursuite de la lutte pour la liberté et le bien-être de tous/toutes les citoyens/citoyennes d'Haïti en générale et des travailleurs.euses en particulier ;

Constatant les multiples violations, par le régime du PHTK, des normes et principes de gouvernance facilitant ainsi le vol, le pillage, la dilapidation des ressources de l'État d'Haïti

Constatant l'effondrement planifié de toutes les institutions démocratiques par le pouvoir de Jovenel Moïse, et la violation des droits humains et des libertés individuelles à travers des massacres, assassinats d'opposants, d'étudiants, d'intellectuels et des gens des quartiers populaires qui osent dénoncer les agissements illégaux et arbitraires de son pouvoir.

Constatant les velléités dictatoriales du pouvoir en place caractérisées par le mépris total de la constitution, des lois du pays et des conventions internationales avec le support des Nations unies, à travers le BINUH (Bureau Intégré des Nations en Haïti) et de certaines représentations de missions diplomatiques accréditées en Haïti qui se comportent souvent en proconsuls en violation de la convention de Vienne de 1961 et 1963 régissant le droit diplomatique et consulaire.

Dénonçant l'instauration de la grande criminalité comme mode de gouvernance où la prolifération et la fédération des gangs constituent les modes opératoires du pouvoir en vue de créer la peur au sein de la population espérant ainsi régner sans faire face au soulèvement populaire contre les dérives du régime;

Dénonçant les pratiques de kidnapping, le règne de l'insécurité généralisée, le grand banditisme, l'impunité et la propension à la répression des tentatives de soulèvement populaire contre ces différentes manifestations de la grande criminalité comme une forme de protection des bourreaux criminels par le pouvoir du PHTK;

Dénonçant l'assassinat de plus d'un millier de citoyennes et citoyens et l'organisation de plus 10 massacres dans les quartiers défavorisés comme réponse du pouvoir aux mouvements et soulèvements populaires haïtiens.

Dénonçant la mise en place d'un conseil Électoral hors norme, dépourvu de toute légitimité, et qui n'a pas pu prêter le serment par devant la cour de cassation, à qui sont confiées la mission d'organiser de referendum en violation de la constitution de 1987 amendée ;

Dénonçant les dernières exactions brutales exercées par la Police et les gangs du pouvoir sur les manifestants, dont plusieurs blessées par balle en date du 20 Janvier courant ; l'arrestation de l'ex-sénateur Nenel CASSY et une dizaine de militants au cours d'une manifestation pacifique sans aucun chef d'accusation, sous ordre du président Jovenel MOÏSE, selon les déclarations du Commissaire du

Gouvernement de Miragoane. Ainsi que les menaces de mort et persécutions subis par le Juge Renord Régis, Magistrat instructeur du dossier de l'assassinat du Bâtonnier Monferrier DORVAL.

Dénonçant les assassinats et agressions subis par des journalistes et Avocats en exercice de leur fonction. En particulier des journalistes qui ont reçus des projectiles au cours des manifestations du 20 Janvier, des avocats aspergés en plein visage de gaz lacrymogène au commissariat de Port-au-Prince.

Dénonçant les manœuvres du régime PHTK cherchant à faire obstacle aux procès du Petro caribe, des différents massacres orchestrés par son pouvoir, de dilapidation de fonds du projet de carte DERMALOG, des fonds alloués au projet bannann (AGRITRANS, SOFIDAI), de l'assassinat du Bâtonnier Monferrier DORVAL et de Grégoire SAINT-HILAIRE, des kidnappings d'Etat et autres actes arbitraires.

Le Collectif des Syndicats Haïtiens pour le Respect de la Constitution de 1987 (COSHARCO-1987) adopte la résolution suivante :

1. Appelle le peuple haïtien à la rébellion pour faire échec au plan dictatorial du Président Jovenel MOISE en lui forçant de quitter le pouvoir au cas il aurait refusé de le faire le 7 Février 2021, date marquant la fin de son mandat constitutionnel, selon les articles 134.2 et 134.3 de la constitution;
2. Appelle la communauté internationale à travers le Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), OEA et des ambassades à cesser de supporter un régime criminel et inconstitutionnel en Haïti;
3. Appelle les peuples du monde entier, en particulier, les peuples dits amis d'Haïti de manifester leur solidarité au peuple haïtien dans ses démarches visant à se débarrasser de ce régime criminel, rétrograde, corrompu et dictatorial ;
4. Appelle les syndicats du monde entier, en particulier ceux de l'Amérique Latine et de la Caraïbe, de l'Amérique du Nord, du Sud et de l'Europe, à faire solidarité aux travailleurs/travailleuses haïtiens/haïtiennes qui sont devenu.e.s de plus en plus pauvre et dont les droits sociaux économiques , moraux et syndicaux sont piétinés pendant ces 10 dernières années de pouvoir du régime du PHTK à la tête de la République d'Haïti.
5. Appelle les différentes structures organisées du pays (partis et regroupements de partis politiques, organisations sociales, associations socioprofessionnelles, le secteur religieux, le secteur syndical et le secteur privé des affaires) à s'asseoir rapidement dans l'objectif de trouver l'alternative commune avant la fin du mois de Janvier en vue d'assurer la transition du pays, après le départ du Président Jovenel MOISE le 7 février 2021, vers le rétablissement de la démocratie.

Fait à Port-au-Prince, le 22 janvier 2021

Suivent Les signatures des représentant.te.s des Syndicats et organisations du COSHARCO-1987

<i>Noms et Prénoms</i>	<i>Syndicat/Organisation</i>	<i>Sigle</i>	<i>Signature</i>
DUCLOS Benissoit	Mouvement Unifié des Travailleurs Haïtiens (MUTH)		
CHANGEUX Mehu	Secteur Transport Terrestre Haïtien (STTH/APCH)		
FRANCK Georges Wilbert	Union des Normaliens et Enseignants Haïtiens (UNNOEH)		
JOSEPH Rene Prével	Confédération des Travailleurs Haïtiens (CTH)		
DOMINIQUE Saint loi	Central National des Ouvriers Haïtiens (CNOHA)		
LENY David	Forum des Citoyens Engagés pour le Progrès d'Haïti (FOCEP-HAÏTI)		
DEPLAT Manice	SOS Transport Fédéré Métropolitain (STFM)		
DESARDOUIN Mackenson	Coordination Nationale des Organisations Syndicales Haïtiennes (CNOSH)		
DORVIL Marc	Confédération des Secteurs Public et Privé (CTSP)		
DUMÉ Sonson	Brigade Syndicale Anti-Corruption (BSAC)		
EXALUS Marie Lucie	Union pour le Développement Social et Communautaire UDESC-Haïti		
REMY Arnel	Collectif des Avocats pour la Défense des Droits Humains (CADDHO)		
FREDERIQUE Jean Lavaud	Confederation Nationale des Enseignants Haïtiens (CNEH)		
Georges Rose Thérèse Magalie	Plateforme des Syndicats d'Enseignants		
JUSTE J. Minephar	Regroupement National des Professionnels de la Santé du Premier Echelon (RENAPSAPÉ)		
MANY Venes	Junior Union Syndical des Transporteurs Haïtiens (USTRAH)		
THOMAS Moïse	Asosiyasyon Chofè Ayisyen (ACA)		
SAINT FORT Dieumaitre	Plateforme Natioanale des Syndicat de Transport Haïtiens (PFNSTH)		
THELEMARQUE Pierre	Batay Ouvriye		
THEODORE Mc. Saurel	Syndicat pour la Renovation des Ouvriers Haïtiens (SROD'H)		
THOMAS Camille	Rassemblement des Chauffeurs de Tap-Tap D'Haïti RCTTH		
MICHEL Calme Henry	Association Nationale des Camionneurs Haïtiens (ANACH)		
VALDOR Louis Saint	Cercle des Transporteurs Publics Haïtiens (CTPH)		
SAINT CLAIRE Carmito	Respect des Ouvriers Haïtiens de la Manufacture (ROHAM)		
DISPOSE Christmann	Plateforme Nationale des Syndicats de Transport Fidele (PNSTF)		
LEBRUN Marie Louise	Fédération Nationale des Educateurs (FENATEC)		

SANON Nemrod	Union Nationale pour la Modernisation du Transport (UNION)	<i>Philippe B...</i>
JEAN-LOUIS Michelet	Organisation des Transporteurs Haïtiens et de Services de Formation (OTSFOC)	<i>Jean Louis M...</i>
Admetre Yvel	Ligue Nationale des Normaliens d'Haïti (LINLH)	<i>Admetre Yvel</i>
Alexandre Nibert	Groupe d'Initiative des Enseignants en Lutte (GIEL)	<i>Alexandre Nibert</i>
ANNELUS Roberto	Collectif des Planteurs Responsables pour l'Avancement d'Haïti (COPRAH)	<i>Annelus Rob...</i>
DUGER Jean Duteau	Réseau des Enseignants et Enseignantes Haïtiens (REEH)	<i>Duger Jean Duteau</i>
DEMOSTHENE Milder	Association des Jeunes et Vieux Motivés pour le Dev. Communautaire (AJVMDCO)	<i>Demosthene Milder</i>
OCVIL Guilène	Agir pour Construire (AC)	<i>Quilène O...</i>
PIERRE Fenal	Syndicat des Chauffeurs et Propriétaires Actifs du Sud Est (SYCEPFOSE)	<i>Pierre Fenal</i>
REGIS Bernard	Union des Travailleurs Haïtiens (UTL)	<i>Regis Bernard</i>
CIVIL Josnel	Coalition des Chauffeurs Moto Legal	<i>Josnel C...</i>
MILOT Levy Felix	Fédération Nationale des Travailleurs de Sante (FENATRAS)	<i>Milot Levy Felix</i>
RIGAUD Xavier	Federasyon Nasyonal Travayè Agrikol ak Peyizan Ayisyen (FENATAPA)	<i>Xavier R...</i>

Cc. Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire
 Sénat de la République
 Fédération des Barreaux d'Haïti
 Réseau National des Droits Humains (RNDDH)
 Fondasyon Je Klere (FJKL)
 Plateforme des Organisations des Droits Humains (POHDH)
 Centre d'Analyse et de Recherche en Droits Humains (CARDH)
 Haut Commissariat des Nations Unies
 Commission Internationale des Droits de l'Homme (IRCH)
 L'Internationale de l'Education (IE)
 Central Unique des Travailleurs (CUT)
 Organisation Internationale du Travail (OIT)
 Confédération Syndicale Internationale (CSI)
 Fédération des Travailleurs et Travailleuses du Québec (FTQ)

Confédération Générale du Travail (CGT)

Confédération des Syndicats d'Amérique (CSA)

Confédération Européenne des Syndicats

Confédération des Travailleurs de Guadeloupe

UITA/IUF/IUL

Département d'Etat Américain

Ambassade des Etats Unis d'Amérique en Haïti

Ambassade de France en Haïti

Ambassade du Canada en Haïti

Ambassade d'Espagne en Haïti

Ambassade du Brésil en Haïti

Ambassade du Chili en Haïti

Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH)